

Le Plan Canicule 2010

Loi 2004-626 du 30 juin 2004 / Décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004

Pourquoi un plan canicule ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications, surtout chez les personnes fragiles.

La canicule exceptionnelle de 2003 a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins.

A cet effet, une veille saisonnière est activée chaque année du 1^{er} juin au 31 août.

Que doit faire le Maire ?



Instituer un registre nominatif des personnes âgées, handicapées ou malades vivant à leur domicile.

Pourquoi un registre nominatif ?

Permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du niveau d'alerte par le Préfet.



RAPPEL : la demande d'inscription sur le registre nominatif est volontaire et facultative.



Informers la population et mettre en œuvre des recommandations préventives.

Qui met en place le registre ?

Le Maire (compétence propre) a confié la mise en place et la mise à jour du registre nominatif au Centre Communal d'Action Sociale.

CCAS

Centre Communal d'Action Sociale

29 rue Henri DURRE
59125 Trith St Léger
Tél.: 03.27.25.79.01
Fax.: 03.27.20.14.08